



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0061

Service : Sports	Objet : Convention d'occupation de la salle sportive de la Libération au profit de l'association CAF Horizon Vertical
----------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la demande de l'association CAF Horizon Vertical pour la mise à disposition à titre gratuit la salle d'évolution sportive de la Libération,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de la salle sportive de la Libération pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 au profit de l'Association CAF Horizon Vertical.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
Décision n°DEC_V_2023_0061

décision.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le



ID : 043-214301574-20230522-DEC_V_2023_0061-AU

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 22 mai 2023

Adjoint au Maire

Signé par :


Caroline BARRE

Date : 24/05/2023

Qualité : Adjoint
au Maire par



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0062

Service : Affaires Scolaires	Objet : Convention d'occupation des locaux situés dans le Groupe Scolaire Michelet
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2007 relative à la fixation des tarifs pour la location des locaux du site Michelet,

CONSIDÉRANT que la Ville du Puy-en-Velay souhaite mettre à disposition du Lycée Jean Monnet les locaux servant de dortoirs du Groupe Scolaire Michelet, pour l'hébergement des lycéens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation des locaux situés dans le Groupe Scolaire Michelet pour l'hébergement des élèves du Lycée Jean Monnet.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2023_0062

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

S²LO

Fait au Puy-en-Ve ID : 043-214301574-20230523-DEC_V_2023_0062-AU

Adjoint au Maire

Signé par :

Caroline BARRE

Date : 24/05/2023

Qualité : Adjoint

au Maire par